

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0012**DOMMAGES AUX BIENS
MARCHÉ N° 23S2400**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le marché d'assurances Dommages aux biens pour la commune de Rive-de-Gier, publié le 09/01/2024 en guichet restreint sur le profil acheteur mairie ;
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif au marché d'assurances Dommages aux biens pour la commune de Rive-de-Gier, à la société **SMACL ASSURANCES SA** - 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant **de 51 245,38 € TTC**

Niveau de franchise 1 à 10 000 € :

Tous dommages, sauf :

- Émeutes et mouvements populaires 2,5 M€
- Évènements naturels 10 % du montant du dommage avec un minimum de 200 000 € ,
- Incendie 10 % du montant du dommage avec un minimum de 150 000 € ,
- Catastrophes naturelles 10 % du montant du dommage avec un minimum de 100 000 €.

Le marché est conclu à compter de sa notification, **jusqu'au 31/12 /2025.**

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240209-DEC_2024_0012-AR

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.